



CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME LINEA CLUB

7ème version, en date 17 janvier 2022, applicable à partir du 17 janvier 2022.

Les conditions générales du programme LINEA CLUB constituent le règlement de ce programme et précisent les dispositions qui régissent les relations entre CORSICA LINEA et les adhérents au programme de fidélité LINEA CLUB.

L'adhésion au programme LINEA CLUB vaut acceptation préalable et sans réserve de ces conditions générales.

PREAMBULE

Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après sont définis de la façon suivante :

« Adhérent » : un Adhérent du Programme est une personne ayant souscrit une adhésion au LINEA CLUB. L'Adhérent dispose d'un compte ainsi que d'une Carte de fidélité qui sont strictement personnels et nominatifs. Seuls les Adhérents peuvent bénéficier des avantages du programme. L'Adhérent s'engage à respecter les présentes dispositions.

« Bon d'Achat » : l'avoir de 50 € crédité sur le compte de l'Adhérent lorsqu'il atteint le seuil de 10 000 points.

« Carte » : la Carte d'Adhérent au Programme, émise et délivrée par CORSICA LINEA, après que ce dernier en ait fait la demande via le formulaire « mon compte », sur le site www.linea-club.com.

« Conditions Générales » : les présentes Conditions Générales régissant le Programme.

« CORSICA LINEA » : la Société CORSICA LINEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000,00 euros, de droit français et dont le siège social est 4, Boulevard Roi Jérôme, - 20000 Ajaccio, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille : B 815 243 852 – N° TVA FR 49 815 243 852.

« Partenaire » : les partenaires commerciaux pouvant offrir des biens, des services, des réductions et des avantages aux Adhérents au Programme.

« Points » : les récompenses attribuées par CORSICA LINEA en contrepartie de certains achats réalisés dans le cadre du Programme.

« Programme » : le programme de fidélité LINEA CLUB offert par CORSICA LINEA tel qu'introduit en 2018 et conçu pour récompenser les Adhérents, qui voyagent fréquemment avec CORSICA LINEA.

« Traversées Qualifiantes » : les voyages réalisés dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA uniquement, sur les lignes Continent-Corse / Corse-Continent, et pendant une période limitée de l'année (du 7 au 13 mai, et du 15 juillet au 3 septembre 2018) sur les lignes Continent- Sardaigne / Sardaigne-Continent et Corse-Sardaigne / Sardaigne-Corse, qui permettent de cumuler des Points, et de cumuler des traversées pour atteindre les statuts supérieurs du Programme.

I. Objet

Le Programme LINEA CLUB, qui entre en vigueur le 02 janvier 2018, est mis en œuvre par la société CORSICA LINEA, dans le but de récompenser les voyageurs fidèles, qui ont notifié leur volonté d'adhérer au Programme.

La gestion de la relation avec les Adhérents est assurée par la Direction Commerciale et Marketing dont les coordonnées sont disponibles à l'article « IX. Contact ».

Le Programme LINEA CLUB est un programme de fidélité, dont l'objet est de permettre à ses Adhérents de cumuler, lors de certains achats auprès de CORSICA LINEA à la fois des Points et des Traversées Qualifiantes, qui leur donneront droit à des réductions, des services spécifiques et des avantages, sous réserve d'inscription au Programme, et de respect des Conditions Générales présentement énoncées.

Le LINEA CLUB récompense les traversées payantes effectuées à titre personnel sur les navires CORSICA LINEA uniquement, sur les lignes Continent-Corse / Corse-Continent et pendant une période limitée de l'année (du 7 au 13 mai, et du 15 juillet au 3 septembre 2018) les lignes Continent- Sardaigne / Sardaigne-Continent et Corse-Sardaigne / Sardaigne-Corse.

Pour des raisons techniques, sont exclues du Programme les traversées reliant la France continentale et l'Afrique du Nord.

II. Généralités

II.1 Adhésion au LINEA CLUB

L'adhésion au LINEA CLUB est libre et totalement gratuite. Elle n'est autorisée qu'à des personnes physiques majeures, qui ont la capacité juridique pour contracter au sens de la loi.

Certaines informations ont un caractère obligatoire pour l'obtention de la Carte de fidélité, notamment les informations relatives à l'identité de l'Adhérent (nom, prénom, date de naissance), et celles permettant à CORSICA LINEA de lui communiquer des informations, à savoir son adresse email, son adresse postale et un numéro de téléphone (de préférence

mobile). En cas de changement d'adresse postale ou électronique, l'Adhérent devra en avvertir CORSICA LINEA via le site internet du Programme ou via écrit sans délai.

Les autres renseignements demandés sont facultatifs et leur défaut d'indication n'empêchera pas l'Adhérent de bénéficier des avantages du Programme de fidélité. Cependant, ils permettront de proposer des avantages adaptés, aux fins de gestion commerciale, de prospection et de fidélisation. A ce titre, l'Adhérent est susceptible de recevoir des offres ou informations de la part de CORSICA LINEA et de ses partenaires.

En adhérant au LINEA CLUB, l'Adhérent reconnaît avoir accepté de recevoir des propositions commerciales, informations par mail, SMS et/ou tout autre moyen de communication électronique.

Un même client (mêmes nom, prénom, date de naissance et coordonnées postales) ne peut adhérer qu'une seule fois au LINEA CLUB.

CORSICA LINEA a la possibilité de procéder à toutes vérifications utiles et d'invalider l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion au Programme. En cas de doublon, le compte avec le statut le moins élevé ou avec le moins de Points sera annulé et tous les Points accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre compte.

Toute personne souhaitant adhérer au Programme doit en faire la demande sur le site www.corsicalinea.com; rubrique « mon compte ».

A compter du mois de juillet 2020, le Programme est essentiellement dématérialisé, ainsi une Carte de fidélité en version digitale est envoyée automatiquement aux adhérents le lendemain de leur inscription, lorsque toutes les informations indispensables à cette dernière sont remplies. Pour recevoir une Carte physique, les Adhérents devront en faire la demande via leur espace personnalisé.

Une condition est nécessaire à la création de cette Carte physique, l'Adhérent doit avoir réalisé une traversée CORSICA linea après son adhésion pour déclencher la création et l'envoi de la Carte physique. Si cette condition n'est pas remplie l'Adhérent ne pourra prétendre à la réception de cette Carte.

La Carte fournie est strictement personnelle et ne peut être utilisée par un tiers.

De la même façon les services et privilèges du Programme sont exclusivement réservés au titulaire de la Carte, hormis dans le cas de dispositions spécifiques, citées dans les Conditions Générales du Programme.

La Carte, dans ses versions physique ou dématérialisée, doit être présentée par l'Adhérent pour l'accès aux services.

En outre l'Adhérent doit être en mesure de présenter une pièce d'identité valide au personnel de bord ou de quais qui lui en fait la demande.

L'adhésion au Programme est valable jusqu'à ce que l'Adhérent demande sa résiliation.

II.2 Résiliation de l'adhésion au LINEA CLUB

L'Adhérent peut mettre fin à son adhésion au Programme à tout moment, sur simple demande écrite, adressée à CORSICA LINEA par voie postale ou électronique, via les adresses de

contact mentionnées à l'article « IX. Contact ».

CORSICA LINEA mettra fin à l'adhésion dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande, et l'Adhérent pourra disposer de son compte, et utiliser ses avantages précédemment acquis jusqu'à expiration de la validité de sa Carte personnelle. Il ne pourra en revanche, pas cumuler de nouveaux points, ni bénéficier d'offres et d'avantages destinés aux Adhérents du Programme.

Dans ce laps de temps, les Conditions Générales qui régissent le Programme resteront en vigueur.

CORSICA LINEA peut également décider de mettre fin à l'adhésion d'un Adhérent en cas de non-respect des présentes dispositions par ce dernier.

Si l'Adhérent fait de fausses déclarations, enfreint les règles relatives aux Points ou les règles telles que stipulées dans les présentes dispositions, tous les Points expireront dès que la CORSICA LINEA aura notifié par email à l'Adhérent la fin de son adhésion au Programme.

Dans le cas où il serait mis fin au Programme LINEA CLUB, CORSICA LINEA en informera préalablement tous les Adhérents, via un email et des communications sur les différents supports du programme (Newsletter, groupe Facebook, espace Web) un mois au plus tard avant la fin du Programme.

Dans le cas où aucune activité n'aurait été enregistrée sur le compte de l'Adhérent dans une période de 36 mois, CORSICA LINEA se réserve le droit de clôturer son compte et d'annuler ses Points après notification préalable à l'Adhérent.

II.3 Conditions spécifiques

CORSICA LINEA se réserve le droit de faire des offres promotionnelles destinées à des groupes d'Adhérents en fonction de leurs activités dans le Programme, notamment par rapport à leur statut, concernant l'attribution de Points, les options de voyage et les consommations à bord.

CORSICA LINEA se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme LINEA CLUB ou d'en transférer la propriété, et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la communication, la structure d'accumulation des Points, la structure d'utilisation des Points, la participation de tout Partenaire au Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme.

Les modifications et amendements apportés aux présentes Conditions Générales seront préalablement notifiés à l'ensemble des Adhérents par le biais d'une communication LINEA CLUB par email, et les présentes Conditions Générales seront actualisées sur le site www.corsicalinea.com.

Il incombe à l'Adhérent de consulter les nouvelles dispositions des Conditions Générales lorsqu'il en est informé.

Les Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si l'Adhérent utilise la Carte, s'il effectue une réservation ou utilise de quelque manière que ce soit des Points ou un avantage offert dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification.

Si un Adhérent n'accepte pas les modifications apportées au Programme, il pourra résilier son adhésion.

III. Fonctionnement du Programme

III.1 La Carte

Après inscription, dans un délai maximum de 24 heures, l'Adhérent au LINEA CLUB recevra un email de confirmation d'inscription, qui contient sa Carte, nominative et strictement personnelle, en version dématérialisée.

Pour recevoir sa Carte en version physique, l'Adhérent devra en faire la demande via son espace personnel, accessible dès la réception de son email de confirmation.

Il faudra compter un délai moyen de 4 semaines pour la prise en compte de sa demande, la création et l'expédition de sa Carte physique à son domicile.

La réalisation d'un voyage conditionne la création de sa Carte physique. Si cette condition n'est pas remplie, l'Adhérent ne sera pas éligible à la réception de sa Carte en version physique.

Cette Carte, comprenant son statut, son numéro client, ses nom et prénom ainsi qu'un code-barres permettant à la Carte d'être lue et reconnue, n'est ni une Carte de paiement, ni une Carte de crédit, et ne remplace en aucun cas les documents de voyages officiels nécessaires à tous les voyageurs (billets, papiers d'identité, etc.).

Seul le titulaire de la Carte pourra s'en servir pour profiter de services ou avantages relatifs au Programme : la Carte ne peut être utilisée que par son propriétaire, lors des traversées CORSICA LINEA, lorsqu'il participe au voyage.

Un Adhérent ne pourra en aucun cas faire bénéficier à un autre client, qu'il soit Adhérent ou non, des avantages, et des réductions associées à sa Carte personnelle.

Lorsque l'Adhérent n'est pas enregistré sur une traversée, l'utilisation de sa Carte à bord n'est pas autorisée par le système d'encaissement.

La Carte d'Adhérent est valable tant que ce dernier ne change pas de statut.

La réédition et l'envoi d'une nouvelle Carte lors du changement de statut est gratuite pour l'Adhérent, et automatique s'il a été actif (au moins un voyage) dans l'année qui précède la réédition.

En cas de perte ou de vol de la Carte ou si celle-ci est endommagée, l'Adhérent devra en informer au plus tôt la Direction Commerciale et Marketing, ladite Carte sera alors remplacée dans un délai de 4 semaines. CORSICA LINEA décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la Carte ou en cas de non-respect par l'Adhérent de la présente disposition.

CORSICA LINEA prendra à sa charge la réédition de la première Carte perdue ou endommagée, au-delà, l'Adhérent devra régler les frais de réédition de sa Carte d'une valeur de 10 € TTC.

III.2 Les statuts

III.2.1 Généralités

Le LINEA CLUB compte 3 statuts. Dans l'ordre croissant d'avantages, ceux-ci se nomment : *Officier*, *Commandant* et *Amiral*. Chaque changement de statut vers le statut supérieur donne accès à de nouveaux avantages.

La condition d'accès à un statut est le nombre de Traversées Qualifiantes réalisées par le porteur de la Carte, sur les navires CORSICA LINEA uniquement, dans les 24 mois qui précèdent la détermination du statut.

Lors de l'adhésion, c'est la date de demande d'inscription au Programme qui sert de repère, et ce sont les 24 mois qui précèdent cette demande qui servent à déterminer le statut de l'Adhérent.

Pour les clients CORSICA LINEA qui avaient déjà un compte client personnel, leur historique d'achat permettra de déterminer leur statut.

Les nouveaux clients CORSICA LINEA qui s'inscriront au Programme LINEA CLUB intégreront le premier statut.

Les statuts sont les suivants :

- Le statut « *Officier* » est le statut d'entrée au Programme.
- Le Statut « *Commandant* » est le statut intermédiaire du Programme.
- Le statut « *Amiral* » est le statut le plus élevé du Programme.

Les seuils d'accès et de maintien des statuts sont consultables dans l'Annexe [1].

Ex. Je m'inscris au Programme le 5 avril 2020. Le nombre de voyages sur les navires CORSICA LINEA que j'ai réalisé depuis le 5 Avril 2018 va servir à déterminer mon statut.

III.2.2 Changement de statut

Les statuts sont calculés sur un mode glissant. Ils sont recalculés chaque année à l'anniversaire de l'inscription du membre, sur la base des voyages réalisés au cours des 24 mois précédents. L'Adhérent peut à cette date changer de statut, ou le conserver en fonction des voyages qu'il a réalisés dans les 24 mois qui précèdent ladite réévaluation.

Mais les statuts peuvent également évoluer avant cette date anniversaire : si au cours de l'année, il dépasse le seuil du palier suivant, son statut est automatiquement recalculé.

Ex. Je m'inscris au programme le 5 mars 2021, je suis Officier. Le 10 juillet 2021, je dépasse le seuil de 10 traversées, j'accède donc automatiquement au statut de Commandant.

A la date anniversaire de l'inscription de l'Adhérent, lors du calcul du nouveau statut, de nouvelles Cartes Dématérialisées sont envoyées par mail aux membres. De nouveau, si ces derniers souhaitent recevoir une carte physique, ils devront en faire la demande via leur espace dédié. Pour tout Adhérent qui n'aurait pas changé de statut, sa carte ne sera pas rééditée. Son Adhésion au programme n'est pas impactée s'il n'a pas été actif, et l'Adhérent peut continuer à profiter de ses avantages.

L'Adhérent conserve toutefois le même numéro de Carte, le même mot de passe pour accéder à son espace personnel en ligne.

Le changement de statut ne vient en aucun cas perturber le compteur Points de l'Adhérent. Une rétrogradation d'un statut vers un statut inférieur ne vaut en aucun cas annulation des Points de l'Adhérent.

Les présentes conditions sont valables quel que soit le statut de l'Adhérent.

III.3 Les Points

III.3.1 Généralités

Les Adhérents au Programme cumulent des Points pour chaque voyage réservé à partir du site www.corsicalinea.com, en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio et par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des membres du Programme, dont les coordonnées sont disponibles à l'article « IX.CONTACT », ou au 3260 (0.15€ min + prix d'un appel).

Les Adhérents au Programme cumulent des Points pour toutes les Traversées Qualifiantes réservées à partir de leur compte personnel, lorsqu'ils participent au voyage.

Ces Points sont visibles dans leur compteur de Points latents sur leur espace fidélité dès le lendemain de la réservation, et sont acquis sur leur compteur définitif une fois le voyage réalisé.

Au moment de l'enregistrement sur la traversée correspondante à la réservation, c'est la dernière version du billet (s'il a été modifié) qui sert à calculer le nombre de Points effectivement crédités sur le compte de l'Adhérent.

A l'inverse, pour une réservation annulée, ou pour laquelle aucun des voyageurs ne se présente à l'enregistrement, les Points ne seront pas crédités sur le compte de l'Adhérent.

Ex : Je réserve un voyage le 10 Février 2020, dont la date de départ est le 15 Avril 2020. Au cours de ma réservation, et selon les options de mon voyage (nombre de passagers, installation, etc.), une simulation m'informe du nombre de Points auxquels j'aurai droit après avoir voyagé, visible dans mon espace fidélité sur mon compteur de points latents.

Le 15 Avril 2020, je m'enregistre et effectue ma traversée. Si des modifications ont été faites après ma réservation, c'est la dernière version de mon billet avant le départ qui sert à calculer le nombre de Points à créditer sur mon compte.

Le 16 Avril, mon compte fidélité est crédité des Points relatifs à ce voyage, sur le compteur de Points définitif.

Si j'annule ma réservation avant le départ, les Points ne seront pas crédités sur mon compte.

Depuis 1^{er} Avril 2018, les Adhérents peuvent également cumuler des Points lorsqu'ils réalisent des dépenses à bord des navires CORSICA LINEA, dans les bars, espaces de restauration (self, restauration rapide et restaurant) et boutiques (hors presse, tabac et librairie), sur les Traversées Qualifiantes, sous réserve de présentation de la Carte en point de

vente.

En raison de la non-connexion permanente des navires au réseau internet, les Points relatifs au voyage ainsi qu'aux dépenses à bord ne seront crédités sur le compte de l'Adhérent qu'à l'arrivée à quai du navire.

En l'absence de mise à jour de son compteur dans la semaine qui suit son voyage, l'Adhérent est invité à se rapprocher de la Direction Commerciale et Marketing, muni de tous les justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 90 jours après le voyage, pour régulariser sa situation.

III.3.1.1 Durée de validité des Points

Les Points acquis dans le cadre du Programme ont une date de validité de 12 mois, et chaque achat prolonge la validité de l'ensemble des points acquis pour 12 mois supplémentaires. Les Points crédités dans le cadre des « bonus anniversaire » ne prolongent pas la date de validité des Points acquis dans le cadre d'Achats (réservations voyage ou achats à bord). Si l'Adhérent n'a pas cumulé suffisamment de Points pour avoir droit à un bon d'Achat au cours de la durée de validité de ses Points, ces derniers expirent à la date de péremption mentionnée.

Il appartient à l'Adhérent de vérifier la date de péremption de ses Points, consultable à partir de son espace personnel sur le site www.linea-club.com.

Exemple 1 : Le 15 juillet 2020, j'ai cumulé 5 000 Points, qui sont valables jusqu'au 15 juillet 2021.

Au 16 juillet 2021, je n'ai pas pu bénéficier d'un coupon de réduction (puisque je n'ai pas atteint le seuil de 10 000 pts), mes 5 000 Points sont donc annulés.

En revanche, si j'effectue un premier achat le 15 juillet 2020 qui me rapporte 5000 points (valables jusqu'au 15 juillet 2021), puis un second le 01 décembre 2020, qui me rapporte 4 000 points, mon solde de points s'élève à 9000 points, qui seront valables (dans leur totalité) jusqu'au 01 décembre 2021.

III.3.2 Crédit de Points

Sont comptabilisés tous les Points acquis lors de réservations via le site web www.corsicalinea.com, en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio ou par téléphone, effectuées par le porteur de la Carte, sous réserve de connexion à son espace sur le site, ou de déclinaison de son identité (numéro client) auprès d'un opérateur, dans le cas d'une réservation en agence ou par téléphone.

Dans le cas d'une réservation effectuée via une agence de voyages (physique ou en ligne), l'Adhérent ne pourra pas profiter des avantages du programme LINEA CLUB. Sont comprises dans cette exclusion les agences LINEA Voyages.

Le montant de ces Points dépend à la fois de la date du voyage, et des options qu'il comprend. Le détail d'acquisition des Points est disponible en Annexe [2].

Les montants des achats antérieurs à la date d'adhésion au Programme ne seront pas pris en compte pour le crédit de Points.

Ex : Je m'inscris au Programme le 5 janvier 2020. Depuis le 5 janvier 2018, j'ai réalisé 12 Traversées Qualifiantes, je deviens donc Commandant dès mon inscription. En revanche, ces Traversées réalisées avant mon inscription ne me rapportent aucun Points, je commence à en cumuler à partir du moment où je suis Adhérent au Programme.

CORSICA LINEA a la possibilité de faire toutes vérifications utiles et de débiter les Points indûment inscrits sur le compte de tout Adhérent, notamment en cas d'annulation du voyage, en cas d'annulation du check-in et de non-réalisation du voyage concerné.

CORSICA LINEA peut proposer aux Adhérents de profiter, ponctuellement, d'offres commerciales donnant droit à des crédits de Points supplémentaires, dans les conditions définies dans les documents de communication qui y affèrent.

Les Points sont attribués personnellement à l'Adhérent sur son compte et ne sont donc pas cessibles.

Le compte et les Points acquis par l'Adhérent concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés — que ce soit ou non à titre onéreux — avec le compte et les Points de toute autre personne, que cette dernière soit ou non Adhérent au LINEA CLUB.

Aucun Point ne sera octroyé pour des transactions ou des billets non utilisés, confisqués, frauduleux, perdus, périmés ou remboursés. Aucun Point ne sera octroyé lorsqu'une personne procède à son enregistrement et s'identifie de manière abusive sous le même nom que l'Adhérent.

L'Adhérent peut consulter son solde de Points sur le site www.linea-club.com, en se connectant à son espace fidélité.

En cas de décès d'un Adhérent, la Société clôturera son compte et annulera tous les Points accumulés.

III.3.3 Utilisation des Points

A l'atteinte du seuil de 10 000 Points acquis par l'Adhérent, ils sont convertis automatiquement en un Bon d'Achat fidélité. Ce Bon d'Achat doit être utilisé exclusivement pour régler un voyage dont la date de réservation ET la date de départ sont comprises dans les 12 mois qui suivent son édition.

Il n'existe qu'un type de Bon d'Achat dans le cadre du Programme, d'un montant de 50 € TTC non fractionnable.

Il est utilisable une seule fois, exclusivement pour des traversées réalisées sur les navires CORSICA LINEA, pour une traversée dont le montant minimum est de 50 € hors taxes et redevances portuaires.

Le Bon d'Achat n'est pas cumulable avec certaines promotions CORSICA linea, à savoir les tarifs « CE », les offres « Prima Corsa » et « Prima Sardegna ».

Le Bon d'Achat n'est en aucune façon utilisable à bord de nos navires, il ne peut pas être utilisé pour régler une autre prestation qu'un billet de voyage sur les lignes Corse- Continent.

Dès l'atteinte du seuil de Points nécessaire, l'Adhérent est informé de son avantage par mail, son Bon d'Achat apparaît dans la liste de ses avantages dans son espace fidélité, et il lui est proposé automatiquement parmi les différents moyens de paiement lorsqu'il procède à une réservation via le site internet.

Le Bon d'Achat n'est en aucun cas cessible à un tiers, il n'a aucune valeur marchande ou patrimoniale et ne peut être ni échangé ni vendu. Le Bon d'Achat ne pourra en aucun cas faire l'objet de la part de CORSICA LINEA d'un remboursement en espèces, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

III. 3.4 Conditions spécifiques

Sont comptabilisés les Points relatifs à toutes les traversées payées par l'Adhérent, lorsqu'il participe au voyage, et qu'il voyage seul ou accompagné, dans la limite de 9 voyageurs. Au-delà de ce nombre de passagers, la traversée est considérée comme un voyage de groupe, qui ne pourra profiter à un Adhérent du Programme LINEA CLUB.















Les traversées achetées dans le cadre d'un abonnement CORSICA LINEA sont considérées comme des Traversées Qualifiantes, elles rentrent en compte dans le calcul relatif à la détermination du statut de l'Adhérent, et permettent de cumuler des Points.







Les Points ne sont pas crédités en cas d'annulation de traversées par CORSICA LINEA, quel que soit le motif, et notamment en cas d'annulations dues à des intempéries, à des conflits sociaux ou à des raisons de sécurité.

III.3.5 Avantages

III.3.5.1 Avantages des Adhérents

Le nombre de Traversées Qualifiantes réalisées par l'Adhérent lui permet d'atteindre différents statuts, auxquels sont associés des niveaux de privilèges, selon le tableau suivant :

	Officier	Commandant	Amiral
Bon d'achat échangeable contre 10 000 Points			
Ventes privées / offres dédiées			
Newsletter exclusive			
Offre anniversaire : si réservation le mois de l'anniversaire			
Frais de dossiers Web offerts			

Réductions dans les bars / paillotes			
Réductions dans les restaurants			
Réductions dans les boutiques			

a) Conditions d'utilisation du bon d'achat

Comme mentionné plus haut, lorsqu'un Adhérent atteint le seuil de 10 000 Points, un Bon d'Achat d'un montant de 50 € TTC lui est adressé.

A partir de sa création, et jusqu'à utilisation, l'Adhérent retrouve son Bon d'Achat parmi les moyens de paiement qui sont à sa disposition lorsqu'il effectue une réservation Web, sous réserve qu'il soit connecté.

Lorsqu'il procède à une réservation par téléphone ou en agence (agence portuaire CORSICA LINEA uniquement), il peut également utiliser son Bon d'Achat.

Attention, le Bon d'Achat est strictement personnel, il doit être utilisé exclusivement pour acheter un voyage dont la date de réservation et la date de départ se situent dans les 12 mois qui suivent son émission, et il ne pourra être utilisé que si l'Adhérent participe au voyage.

Le Bon d'Achat n'est pas cumulable avec certaines promotions CORSICA linea, à savoir les tarifs « CE », les offres « Prima Corsa » et « Prima Sardegna ».

Les conditions d'échange et de remboursement des billets achetés avec un Bon d'Achat sont celles applicables au tarif choisi lors de l'achat du billet.

En cas de remboursement, le Bon d'Achat n'est plus valable, il ne peut être réutilisé.

b) Conditions d'utilisation des frais de dossiers web offerts

Pour les Adhérents ayant atteint les statuts *commandant* et *amiral*, et sous réserve de connexion à leur espace personnel sur le site, ils bénéficieront automatiquement de la déduction des frais de réservation internet (d'un montant de 7 €TTC) lors du règlement de tous leurs voyages.

c) Conditions d'utilisation des offres anniversaire

Tous les Adhérents du programme recevront un bonus le jour de leur anniversaire, un forfait de points automatiquement crédité sur leur compte client, en fonction de leur statut.

- Les *Officiers* reçoivent 200 points
- Les *Commandants* reçoivent 500 points
- Les *Amiraux* reçoivent 1000 points

d) Conditions d'obtention des réductions à bord

A partir du 1^{er} Avril 2018, les Adhérents qui ont le statut de *Commandant* et *Amiral*, sous réserve de présentation de leur Carte personnelle, bénéficient de réductions lorsqu'ils procèdent à des paiements dans les différents points de vente mentionnés à l'article « III.3.1 Généralités ».

Ces réductions s'appliquent à chaque passage en caisse, pour un montant d'achat maximum de 250€TTC par client (donc par Carte) et par traversée. Au-delà de ce montant, l'Adhérent pourra continuer à effectuer des dépenses, mais il ne profitera plus des réductions offertes par son statut, ni cumuler des points.

Certains produits (presse, librairie, tabac, ...) ne peuvent bénéficier de réductions ni de l'attribution de Points, la liste de ces produits est consultable en Annexe [2].

Les réductions permises dans le cadre du linea CLUB ne sont pas cumulables avec d'autres réductions dans les points de ventes cités mentionnés à l'article « III.3.1 Généralités ».

Aussi, dans le cas notamment de l'achat d'une formule de restauration prépayée, l'Adhérent ne pourra pas utiliser sa Carte personnelle pour obtenir des réductions, y compris si le montant total de son achat est supérieur au montant de la formule de restauration prépayée.

CORSICA LINEA se réserve le droit de modifier ces montants, et les lieux ou produits sur lesquels ils sont applicables, au cours de la vie du Programme LINEA CLUB.

Chacune de ces modifications fera l'objet d'une notification préalable via un emailing d'information adressé aux Adhérents du Programme.

IV. Historique des voyages

Dès leur inscription, les Adhérents qui ont déjà un compte CORSICA LINEA voient leur statut calculé en fonction de leur historique de voyage, le mode d'attribution des statuts est indiqué en Annexe [1].

Une fois son compte fidélité personnel créé, l'Adhérent peut consulter l'ensemble des voyages qu'il a réalisés dans le cadre du LINEA CLUB (sous réserve de connexion à son espace personnel à chaque réservation).

V. Responsabilité

V.1 Responsabilité de CORSICA LINEA

Les services et avantages fournis aux Adhérents le sont dans le cadre des conditions d'utilisation élaborées par CORSICA LINEA.

De même, CORSICA LINEA ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de destruction partielle ou totale ou de retard d'acheminement d'avantages ou tous autres documents imputables aux services postaux, ni à des problèmes relatifs aux réseaux internet ou de télécommunication.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du système informatique concernant la gestion des compteurs, l'indemnisation de l'Adhérent consistera exclusivement en l'attribution de Points.

V.2 Responsabilité de l'Adhérent

L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par lui-même ou par un tiers agissant pour son compte ou pas, des services et Avantages proposés dans le cadre du Programme. Charge à l'Adhérent de ne pas communiquer les identifiants d'accès à son espace « mon compte », et de prendre soin de sa Carte personnelle.

L'Adhérent est tenu de maintenir une adresse email et une adresse postale valides durant toute la durée de son adhésion afin de bénéficier de l'ensemble des avantages du Programme et recevoir les communications relatives à la gestion du Programme (relevés de Points, envoi de la Carte de fidélité, etc...).

Il est rappelé que les services et avantages sont au bénéfice exclusif de l'Adhérent et ne peuvent être transférés à des tiers.

L'Adhérent répond à l'égard des tiers - y compris les autorités fiscales - des conséquences de sa participation au Programme.

Tout manquement aux Conditions Générales du Programme par un Adhérent, ou par tout tiers agissant pour le compte d'un Adhérent ou pas, toute utilisation abusive ou frauduleuse des avantages, toute falsification des informations communiquées ainsi que tout comportement préjudiciable (fraude, tentative de fraude, propos injurieux ou diffamatoires, comportement agressif, etc.) de l'Adhérent aux intérêts de CORSICA LINEA et/ou de son personnel pourra entraîner la résiliation, sans préavis ni indemnité, de l'adhésion de l'Adhérent au Programme et la suppression des Points et des traversées cumulés sur son compte. Cette résiliation s'opèrera sans préjudice de toute possibilité d'actions de CORSICA LINEA.

VI. Informations personnelles

L'Adhérent s'engage, lors de son adhésion et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

Toute mise à jour de ces informations doit être effectuée dans les meilleurs délais soit via la Direction Commerciale et Marketing, qui peut demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires, soit directement via le site www.corsicalinea.com, rubrique « mon compte ».

L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation de sa Carte et de la protection des données afférentes. Toute utilisation faite préalablement à une opposition est réputée effectuée par l'Adhérent, ce dernier en assumant l'entière responsabilité. Pour effectuer une opposition, l'Adhérent doit prévenir par écrit ou par téléphone la Direction Commerciale et Marketing, via les adresses de contact disponibles à l'article « IX. Contact ».

VII. Utilisations des données

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhérent est informé que les données à caractère personnel le concernant, saisies lors de l'adhésion ou modifiées ultérieurement par l'Adhérent sur le site www.corsicalinea.com feront l'objet d'un traitement.

Les informations obtenues des Adhérents, notamment les données d'identification, les données de compte, dont le numéro de Carte et les informations associées, les données relatives aux transactions ayant permis l'incrémentation des compteurs, les données relatives à la souscription d'avantages, sont destinées à CORSICA LINEA ainsi qu'aux partenaires, sous-traitants ou prestataires de CORSICA LINEA.

CORSICA LINEA transmettra quotidiennement des informations à la société Zérosix, SARL au capital de 105 200 € - RCS Montpellier 804 587 426 - TVA intracommunautaire : FR 31 804587426, ZS Services - 28 Avenue de Maurin, 34000 Montpellier, en sa qualité de sous-traitant.

CORSICA LINEA, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant les finalités suivantes :

1. Gestion commerciale des Adhérents ;
2. Gestion du Programme et du compte de l'Adhérent (ex : comptabilisation des Points, délivrance des services et Avantages, mise à jour du compte) et information de l'Adhérent, notamment via un relevé de Points périodique ;
3. Envoi d'informations relatives au trajet de l'Adhérent en cas de situation perturbée ;
4. Envoi d'offres promotionnelles en avant-première à l'Adhérent, ainsi que des informations relatives aux ventes privées qui lui sont réservées ;
5. Lutte contre la fraude (ex : contrôles d'identité ou du respect des conditions du Programme) ;
6. Etudes statistiques visant notamment à améliorer les services CORSICA LINEA et LINEA CLUB ;
7. La réalisation d'enquêtes de satisfaction ;
8. Informations des clients relatives aux voyages effectués (infos trafic, événements, etc.).

9. Organisation de jeux concours destinés aux Adhérents ;

10. Prospection auprès des Adhérents ;

11. Gestion des réclamations ;

L'adhérent accepte de recevoir, par email, SMS et par courrier, les communications relatives à la gestion du Programme.

CORSICA LINEA pourra de plus, en cas d'accord de l'Adhérent, lui adresser des informations commerciales via support papier ou par voie électronique relatives à des offres de CORSICA LINEA, de ses filiales ou de ses partenaires.

Le choix par l'Adhérent de recevoir de la prospection commerciale par voie postale ou électronique de la part de CORSICA LINEA, de ses filiales ou de ses partenaires est dans tous les cas subordonné à son accord exprès et préalable au moyen d'une case à cocher correspondante accessible lors de l'inscription.

Si l'Adhérent ne souhaite plus les recevoir, il peut se désinscrire à tout moment via le lien dédié situé au bas de chacun des courriers électroniques adressés.

A l'exclusion des destinataires de données à caractère personnel mentionnés ci-dessus, CORSICA LINEA s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations à caractère personnel en sa possession. Toutefois, dans certaines circonstances et notamment dans le cadre de procédures judiciaires ou fiscales, CORSICA LINEA peut être contrainte de communiquer à des autorités publiques les données à caractère personnel en sa possession. Sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

VIII. Droits de l'Adhérent

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhérent est informé qu'il dispose, sur les informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès et de rectification.

L'Adhérent dispose aussi de la faculté de s'opposer, pour motif légitime, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement ou, sans motif et sans frais, à ce qu'elles fassent l'objet d'une utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Pour exercer ces droits, l'Adhérent peut écrire à l'adresse de contact mentionnée à l'article « IX. Contact ».

Cette demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (passeport, Carte nationale d'identité, titre de séjour, permis de conduire).

L'Adhérent peut également adresser des directives à CORSICA LINEA afin de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données à caractère personnel en cas de décès.

Les directives données par l'Adhérent ont un effet limité aux données collectées par CORSICA LINEA dans le cadre de la gestion du LINEA CLUB.
L'Adhérent peut exercer l'ensemble de ces droits via le formulaire de contact disponible sur le site www.corsicalinea.com, rubrique « fidélité ».

Les données collectées par CORSICA LINEA sont conservées pendant les trois (3) dernières années d'adhésion au Programme LINEA CLUB, et durant trois (3) ans à compter de la fin de l'adhésion au Programme LINEA CLUB.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de CORSICA LINEA. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription de droit commun.

IX. Contact

Toute question relative au LINEA CLUB devra être adressée :

Par mail : lineaclub@corsicalinea.com

Par courrier – CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA CLUB 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio.

Par internet – www.corsicalinea.com, rubrique « Nous contacter ».

Par téléphone - Ligne Téléphonique dédiée aux achats des Adhérents de LINEA CLUB : 09 69 37 03 77 (appel au prix d'une communication locale)
Du lundi au samedi de 8h30 à 20h et le dimanche de 9h30 à 18h.

X - Réclamations

Les réclamations relatives au Programme devront être adressées :

Par courrier : CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA CLUB, 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio.

Par mail : lineaclub@corsicalinea.com

ANNEXES : seuils et barèmes

Annexe 1 – Seuils d'entrée et de maintien par statut

L'accès – et le maintien - aux différents statuts qui composent le LINEA CLUB sont conditionnés par le nombre de Traversées Qualifiantes réalisées par l'Adhérent dans la période de 24 mois qui précède sa demande d'inscription, et la réévaluation annuelle des statuts (au premier janvier de chaque année).

Rappel : sont considérées comme « Qualifiantes » les traversées payantes réalisées sur les navires CORSICA LINEA uniquement, sur les lignes Continent-Corse / Corse-Continent et pendant une période limitée de l'année (lorsqu'elles ont lieu, si elles ont lieu) sur les lignes Continent- Sardaigne / Sardaigne-Continent et Corse-Sardaigne / Sardaigne-Corse, rattachées au compte client d'un Adhérent du LINEA CLUB.

Les traversées réalisées par un Adhérent, qui ne seraient pas rattachées à son compte (cas de réservation sans connexion à son espace « mon compte ») ne peuvent rentrer en compte dans la détermination du statut du dit Adhérent.

Les voyages réalisés à titre professionnel – notamment les passages convoyeurs, réglés par les entreprises de transport ou de déménagement- ne sont pas concernés par le programme de fidélité, et ne peuvent permettre à un Adhérent de les inclure à son historique de voyage.

Les seuils d'accès aux statuts sont les suivants :

Officier : Il n'y a pas de seuil de Traversées Qualifiantes minimum pour rejoindre ce statut, l'inscription est la seule condition d'accès.

Commandant : Ce statut est atteignable à partir de 10 et jusqu'à 17 Traversées Qualifiantes réalisées sur la période

Amiral : Ce statut est atteignable à partir de 18 Traversées Qualifiantes réalisées sur la période

Annexe 2 - Barèmes de cumul de Points

1. Inscription

L'adhésion au LINEA CLUB est récompensée par une prime de 200 Points.

2. Réservation

Le montant de Points attribués à la réservation varie en fonction de la période de l'année à laquelle le voyage a lieu :

Pour toutes les Traversées Qualifiantes réalisées dans le cadre du Programme :

a) Dont la date de départ se situe en haute-saison (mois de juillet et d'août) :

Traversée : 200 pts

Adulte supplémentaire : 100 pts

Enfant : 60 pts

Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 200 pts

Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 200 pts

Demi-pension adulte : 200 pts

Demi-pension enfant : 100 pts

b) Dont la date de départ se situe en moyenne saison (mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre) :

Traversée : 300 pts

Adulte supplémentaire : 150 pts

Enfant : 90 pts

Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 300 pts

Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 300 pts

Demi-pension adulte : 200 pts

Demi-pension enfant : 100 pts

c) Dont la date de départ se situe en basse saison (mois de novembre, décembre, janvier février et mars)

Traversée : 400 pts

Adulte supplémentaire : 200 pts

Enfant : 120 pts

Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 400 pts

Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 400 pts

Demi-pension adulte : 200 pts

Demi-pension enfant : 100 pts

- Sont considérés comme des enfants tous les voyageurs âgés de 2 à 12 ans. En deçà de cet âge, les traversées ne sont pas payantes et ne peuvent rapporter de Points, et au-delà les passagers sont considérés comme adultes.

- Les installations en fauteuil ne rapportent aucun Point.
- Les véhicules auxquels sont attachées des remorques sont comptabilisés comme un seul véhicule, et ne rapportent donc qu'une fois le nombre de Points attribué aux véhicules.
- Le premier passager n'est pas récompensé par l'attribution de Points, ce sont tous les adultes supplémentaires (à partir du second passager, dans la limite de 9 passagers par réservation) qui vont rapporter des Points en plus de la traversée.

3. Dépenses à bord

A partir du 1^{er} Avril 2018 pour toutes les dépenses réalisées dans les boutiques, les bars, et les espaces restauration (restauration rapide, self ou service à table), et sur présentation d'une Carte de fidélité en cours de validité, l'Adhérent cumule des Points selon la mécanique suivante : 2€ TTC dépensés = 10 Points

Pour les dépenses dont le montant se termine par une décimale inférieure, il sera procédé à un arrondi inférieur pour déterminer le nombre de points cumulés.

Exemple : Si le montant de la dépense est égal à 14,20€, l'Adhérent cumule 70 points.

Le cumul des Points et l'attribution de réduction à bord est fixé à un montant d'achat maximum de 250€ TTC par Carte et par traversée. Au-delà de ce montant, l'Adhérent ne pourra plus profiter des réductions qui lui sont accordées, ni cumuler de Points.

Certains produits ne peuvent bénéficier des réductions indiquées à l'article « Avantages » : la Presse, la librairie et le tabac sont exclus des réductions. L'Adhérent ne peut pas cumuler des Points lorsqu'il achète ces produits.

Les avantages à bord, réductions et crédit de points, ne sont applicables qu'aux titulaires des Cartes, et s'ils participent au voyage.

Les fidèles qui ne sont pas enregistrés sur la traversée ne pourront pas utiliser leur Carte à bord.

Qu'il s'agisse des Points attribués à la réservation ou à bord, CORSICA LINEA se réserve le droit de modifier les montants de toutes les options de voyages, de tous les articles vendus à bord, et du coefficient de saisonnalité.

A chaque changement de la mécanique d'attribution de Points, CORSICA LINEA en informera via un emailing informatif préalablement les Adhérents du programme.

Annexe 3 – Evolution du programme

Pour des raisons techniques et par soucis d'efficacité, le service du **WIFI offert** est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019, dans l'attente d'un service plus opérationnel.